



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2024-09  
RETRAIT DES ARRETES MUNICIPAUX PERMANENTS N° 2021-11,  
N° 2021-13  
interdisant de circuler en raison d'une limitation de tonnage  
dans la Commune de Velleron  
chemin de la Pyramide et chemin de la Grande Bastide**

**Le Maire de VELLERON (Vaucluse),**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Considérant** la requête de la SAS Au Domaine de l'Opéra représentée par M. ANGELOTTI Pierre Louis et domiciliée 160 Rue de la Giniesse - 34500 BEZIERS en date du 03/11/2021, de suspendre les arrêtés permanents du 25/10/21 n° 2021-11 et 2021-13 du 25/10/2021 ;

**Considérant** la décision du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 24/11/2021 portant suspension de l'exécution de la décision de la commune ;

**Considérant** l'avis d'audience émis par le Tribunal Administratif de Nîmes en date du 11/04/2024 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés permanents n° 2021-11 et n° 2021-13 du 25/10/2021 sont retirés.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VELLERON.

**Article 3** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et au Tribunal Administratif de Nîmes.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services communaux, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines, la Police Municipale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à VELLERON, le VINGT-TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240423-AMP2024-09-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2024  
Publication : 25/04/2024

Le Maire,

Philippe ARMENGOL

